



TEXTE ADOPTÉ n° 233

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

7 janvier 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre
le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement du **Royaume de Belgique** relatif
à la **coopération transfrontalière en matière policière
et douanière** (ensemble un échange de lettres).*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 756 et 954.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, signé à Tournai le 5 mars 2001 (ensemble un échange de lettres signées le 10 juin 2002 à Paris et à Bruxelles), et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 janvier 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 756.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 233 Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord France-Belgique relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (ensemble un échange de lettres).